PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-018

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE Le Conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire tenue le 15 mai 2023, le règlement numéro UGR-018 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 ;

QUE Ce règlement est officiellement entré en vigueur le 16 juin 2023, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;

QUE Le règlement numéro UGR-018 a pour but :

- Autoriser spécifiquement l'usage : Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper » dans les zones M-1, M-2, M-3 et M-4, le tout situé dans les secteurs Petit-Pabos, Petite -Rivière-Ouest et Grande-Rivière-Ouest de la Ville de Grande-Rivière

QUE Ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité et sur son site Internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Grande-Rivière, ce 5e jour du mois de juillet 2023 (05-07-2023)

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière